

**RAPPORT N° 97/6-71**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DEMANDE DE REDUCTION DE MONTANT D'ASTREINTE**  
**PRESENTEE PAR MONSIEUR ROSAIRE CHANE FOOK**

Par Ordonnance en date du 27 avril 1995, le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La Réunion a confirmé que Monsieur Rosaire CHANE FOOK, Gérant de la SARL Garage du Butor, a occupé sans titre un terrain ca-dastré AY n° 151 sis à la Rue Léopold Rambaud, appartenant à la Commune de Saint-Denis et a ordonné son expulsion.

Cette expulsion a été assortie d'une astreinte de 1 000 F par jour de retard. Cette ordonnance a été régulièrement signifiée à Monsieur CHANE FOOK. Il n'a pas interjeté appel de l'acte prononçant son expulsion.

Monsieur CHANE FOOK ayant persisté dans son occupation des lieux, la Ville a alors saisi le juge de l'exécution, lequel dans un jugement rendu le 15 mai 1997 a liquidé l'astreinte à la somme de 200 000 F.

Par l'intermédiaire de son avocat Maître Pierre HOAREAU, Monsieur CHANE FOOK a présenté une première demande de réduction de 50 % du montant de l'astreinte. Il a demandé ultérieurement à la Ville de ne rembourser qu'une somme de 30 000 F maximum, arguant de difficultés financières.

Afin de formuler un avis sur la demande présentée par Monsieur CHANE FOOK, l'avocat de la ville ainsi que les services municipaux ont analysé les documents comptables suivants :

- Compte de résultat de l'exercice 1995
- Compte de résultat de l'exercice 1996
- Etat comparatif des résultats pour les exercices 1995 et 1996.

Il résulte de l'analyse de ces données que les difficultés financières invoquées par le requérant ne semblent pas faire obstacle au règlement d'un montant raisonnable.

Par ailleurs, il a été établi que le départ tardif de Monsieur CHANE FOOK ne résultait pas d'une intention malveillante, mais était motivé par les problèmes suivants :

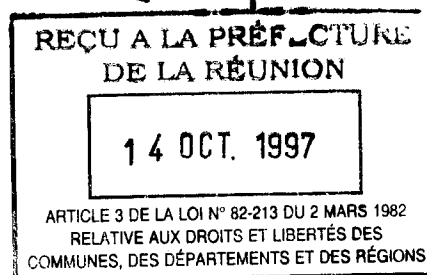
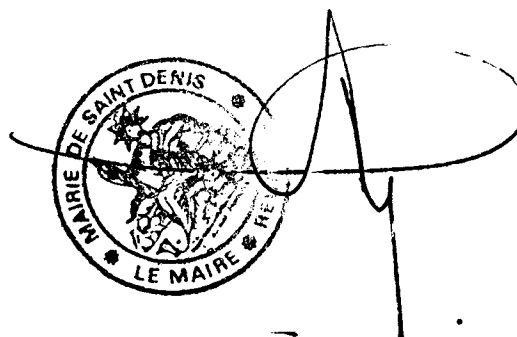
- déménagement et vente de matériels,
- organisation de la cessation d'activité de la SARL Garage du Butor.

**RAPPORT N° 97/6-71**

Je vous propose donc de vous prononcer sur la demande de réduction de l'astreinte présentée par Monsieur CHANE FOOK et de fixer le montant de l'astreinte à 100 000 F, cette somme pouvant être considérée comme un dédommagement de la Commune pour l'occupation prolongée du terrain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 97/6-71  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

**DEMANDE DE REDUCTION DE MONTANT D'ASTREINTE  
PRESENTEE PAR MONSIEUR ROSAIRE CHANE FOOK**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le RAPPORT N° 97/6-71 du Maire ;

Sur le rapport de madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission entreprise Municipale / Finances;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à accorder une réduction de la dette contractée par Monsieur Rosaire CHANE FOOK envers la Ville.

**ARTICLE 2**

Ramène à 100 000 F le montant de l'astreinte due par Monsieur CHANE FOOK.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**

